

ADMINISTRATION COMMUNALE

BIERGER-CENTER

L-2090 Luxembourg

Tél. : 4796-2200



DEMANDE DE CHANGEMENT DE RÉSIDENCE HABITUELLE :

(Veuillez cocher la case correspondant à votre situation)

- vers la Ville de Luxembourg (en provenance d'une autre commune luxembourgeoise)
- à l'intérieur de la Ville de Luxembourg
- vers un pays étranger

Identité de la personne concernée:

Nom :

Prénom(s) :

N° d'identification (n° de sécurité sociale) :

Téléphone : E-mail :

Ancienne adresse :

Numéro, rue :

Code postal : Localité :

Pays :

Nouvelle adresse :

Numéro, rue :

Code postal : Localité :

Pays :

Autres personnes concernées par le changement de résidence : (à remplir le cas échéant)

Conjoint/partenaire avec lequel la personne concernée réside habituellement*			
Nom :	<input type="text"/>	Prénom(s) :	<input type="text"/>

*Les personnes sans liens de mariage ou de partenariat doivent remplir une demande séparée.

Enfant(s) mineur(s) avec lequel (lesquels) la personne concernée réside habituellement**			
Nom :	<input type="text"/>	Prénom(s) :	<input type="text"/>
Nom :	<input type="text"/>	Prénom(s) :	<input type="text"/>
Nom :	<input type="text"/>	Prénom(s) :	<input type="text"/>
Nom :	<input type="text"/>	Prénom(s) :	<input type="text"/>

**Les enfants majeurs doivent remplir une demande séparée.

Enfant(s) bénéficie(ent) du chèque-service accueil : oui non

Déclaration de la personne concernée:

Par la présente, le soussigné déclare :

- que les renseignements figurant dans la présente déclaration sont exacts et sincères ;
- qu'il a pris connaissance des conditions générales définies en annexe.

Date : Signature :

ADMINISTRATION COMMUNALE

BIERGER-CENTER

L-2090 Luxembourg

Tél. : 4796-2200



Conditions générales :

Ce formulaire est destiné à toute personne inscrite sur le registre national des personnes physiques souhaitant changer sa résidence habituelle.

Conformément à l'article 21 (3) de la loi modifiée du 19 juin 2013 relative à l'identification des personnes physiques, la déclaration doit être effectuée par la personne concernée ou par un représentant qui est son conjoint ou son partenaire avec lequel elle réside habituellement. Les mineurs d'âge non émancipés sont représentés par celui de leurs parents qui exerce l'autorité parentale.

La demande de changement de résidence, datée et signée, doit être envoyée par e-mail : bierger-center@vdl.lu

Document à joindre obligatoirement :

- copie d'une pièce d'identité de la personne concernée

Démarches liées au changement de résidence vers la Ville de Luxembourg (en provenance d'une autre commune luxembourgeoise) et à l'intérieur de la Ville de Luxembourg :

Veillez consulter le portail des formulaires de la Ville de Luxembourg : <https://form-server.vdl.lu/PORTAIL/accueil.html>

Démarches liées au changement de résidence vers un pays étranger :

Selon le cas, les pièces suivantes doivent être envoyées par voie postale (Bierger-Center L-2090 Luxembourg) :

- le cas échéant, les attestations d'enregistrement, cartes ou titres de séjour émis par le Ministère des Affaires étrangères et européennes ;
- le cas échéant, la vignette de stationnement résidentiel.

Le changement de résidence habituelle sera effectué par le Bierger-Center à la date de réception du dossier complet.

Une copie de la déclaration de changement de résidence sera envoyée par lettre simple à la nouvelle adresse et par voie électronique à l'adresse e-mail renseignée.

Le Bierger-Center se réserve le droit d'exiger des documents supplémentaires.

IMPORTANT

Sont dispensés d'effectuer la présente démarche auprès du Bierger-Center et doivent s'adresser à la Direction du protocole et de la Chancellerie auprès du Ministère des Affaires étrangères et européennes (MAEE) :

- le personnel à statut diplomatique et les membres de leur famille, qui sont titulaires d'une carte diplomatique, ainsi que les personnes employées par eux à qui une carte de légitimation est délivrée par le MAEE ;
- les fonctionnaires travaillant auprès d'une institution européenne et titulaires d'une carte de légitimation délivrée par le MAEE ;
- le personnel des organisations internationales ayant leur siège au Luxembourg à qui une carte de légitimation est délivrée par le MAEE ;
- le personnel administratif et technique des missions diplomatiques et consulaires à qui une carte de légitimation est délivrée par le MAEE.

DCR-PL-DE-12-03-2020